

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 4 octobre 2019

**relatif à la modification du règlement intérieur du
comité technique de l'administration pénitentiaire**

NOR: JUSK1926693A.

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2019 relatif au règlement intérieur du comité technique de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 12 septembre 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

A la fin du 1^{er} alinéa de l'article 16 du règlement intérieur du comité technique de l'administration pénitentiaire, est insérée la phrase suivante :

« La qualité de membre avec voix délibérative s'apprécie en début de chaque séance, et pour toute sa durée. »

Article 2

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 4 oct. 2013

La garde des sceaux, ministre de la justice
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire,



Stéphane BREDIN